

FICHE DE CALCUL ET DÉCLARATION

à joindre impérativement à votre bordereau de déclaration de taxe d'apprentissage

ENTREPRISE

N° de DOSSIER :

Nombre de contrats signés en cours d'année 2011

SIRET :

RAISON SOCIALE :

Apprentissage

ADRESSE :

Professionalisation

Volontariat International en Entreprise (VIE)

Conv. Ind. de Form° par la Rech. en Entr. (CIFRE)

MODULATION DU TAUX DE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA)

Rappel : pour la taxe d'apprentissage 2011 (salaires 2010), les entreprises de 250 salariés et plus étaient soumises à la CSA au taux de 0,1 % de la masse salariale brute si leur effectif annuel moyen de **Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) (*)** était inférieur au seuil de 3 % de leur effectif annuel moyen.

Pour la taxe d'apprentissage 2012 (salaires 2011), ce seuil de CFIP (*) est porté à 4 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise et il est instauré une MODULATION DU TAUX DE LA CSA en fonction de l'effort fourni par l'entreprise :
(article 230 H du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011, art. 23 - V)

Taux de CSA (à reporter dans votre calcul au bas de cette page)	% de CFIP (*) < 1 %	% de CFIP (*) ≥ 1 % et < 3 %	% de CFIP (*) ≥ 3 % et < 4 %	% de CFIP (*) ≥ 4 %
Effectif annuel moyen de l'entreprise ≥ 250 et ≤ 2000	0,2 %	0,1 %	0,05 %	EXONÉRÉ
Effectif annuel moyen de l'entreprise > 2000	0,3 %			

(*) **Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) :** contrats d'apprentissage, contrats de professionalisation, Conventions Industrielles de Formation par la Recherche en Entreprise (CIFRE) et Volontariat International en Entreprise (VIE)

Exonération possible de la CSA, sous certaines conditions (article 230H du Code Général des Impôts) :

Jusqu'au 31 décembre 2015, les entreprises dont l'effectif annuel moyen d'**alternants** (contrats de professionalisation et d'apprentissage uniquement) est supérieur ou égal à 3 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise peuvent, à compter de l'année 2012, être exonérées de la CSA au titre de l'année considérée si elles justifient d'une progression de leur effectif annuel moyen d'**alternants** (contrats de professionalisation et d'apprentissage) d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

CALCUL DE LA CSA

RENSEIGNER CES RUBRIQUES EN EFFECTIF ANNUEL MOYEN (équivalent temps plein)

	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)				effectif ALTERNANTS (A = Y + Z)	effectif CFIP (I = W+X+Y+Z)	effectif total SALARIES (S)	seuil CFIP = I/S %	seuil ALTERNANTS = A/S %
	VIE (W)	CIFRE (X)	CONTRATS ALTERNANTS						
			Apprentissage (Y)	Professionalisation (Z)					
2010			,	,	,				
2011	,	,	,	,	,			, %	, %

Exemple :

	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)				effectif ALTERNANTS (A = Y + Z)	effectif CFIP (I = W+X+Y+Z)	effectif total SALARIES (S)	seuil CFIP = I/S %	seuil ALTERNANTS = A/S %
	VIE (W)	CIFRE (X)	CONTRATS ALTERNANTS						
			Apprentissage (Y)	Professionalisation (Z)					
2010			6,25	0,00	6,25				
2011	2,63	0,81	9,56	2,41	11,97	15,41	275,10	5,59 %	4,34 %

Dans cet exemple, le seuil CFIP de l'entreprise étant supérieur à 4 %, l'entreprise est exonérée de CSA au titre de l'année de salaires 2011.

RÉSULTAT DU CALCUL (pas de centimes, arrondi fiscal)
(à reporter sur le bordereau de taxe d'apprentissage case CSA)

Masse Salariale

Taux CSA

X

% =

=

,00 €